

Coordonnées du responsable de la manifestation

No réservation:

000033

Société:

Nom prénom:

Adresse:

NPA lieu:

Téléphone:

Mail:

Manifestation

Date:

Heure début:

Heure fin:

Type:

Tarifs

Cocher une des deux options

- avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle, CHF 100.-
-- sans utilisation de la cuisine et de la vaisselle, CHF 50.-

Nous déclinon toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol d'objets et de matériel. A l'issue de la manifestation, les locaux seront rendus propres et en ordre.



Je confirme avoir lu et accepté le règlement d'utilisation ainsi que les conditions tarifaires.

Agiez, le

Signature

Règlement d'utilisation

Grange de la Cure Agiez

Accès

L'entrée principale se trouve dans la cour de la Cure où une place de déchargement est à disposition. La porte en face de la Rue ne doit pas être utilisée. La porte à l'arrière sert d'accès aux personnes handicapées et permet l'accès à la pelouse. Le parcage se fait le long de la Rue des Fontaines, sans gêner les voisins et la circulation.

Locaux

Les locaux sont non-fumeurs, le matériel ne doit pas en sortir. Les murs ne se prêtent pas au collage des décorations. Le matériel de nettoyage se trouve dans l'armoire du vestibule. Le poêle à bois peut être utilisé, toutefois son nettoyage et la fourniture de bois sont à la charge du locataire. Les boissons (thé, café, etc.) dans la cuisine sont à l'usage exclusif de la paroisse.

Utilisation

La clé est remise par l'intendante. Le locataire amène et reprend ses sacs poubelles et ses linges de cuisine. Les locaux (cuisine, salle et WC) doivent être rendus nettoyés, sols balayés et panossés, le lavabo et la cuvette des toilettes seront rendus propres. Pour la cuisine : nettoyage des plans de travail, du four et de l'évier. Les tables et les chaises sont remises à leur place originelle. Les lumières sont éteintes et les déchets seront évacués par le locataire. La clé sera remise à l'intendante.

Une participation de CHF. 30.- de l'heure aux frais de nettoyage sera demandée si les locaux ne sont pas rendus propres. Tout sac de déchet non évacué sera facturé CHF. 10.-

Recommandations

Dès 22h00, le locataire veillera à ne pas provoquer de nuisances sonores à l'intérieur de la salle qui pourraient déranger les voisins. Les sorties de la salle se feront discrètes. A 24h au plus tard les locaux doivent être libérés. Les utilisateurs signaleront au plus vite, à l'intendante tous les dégâts causés ou constatés et, le cas échéant, les dégâts ou la réparation à effectuer seront facturés.